Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260518-D_2026_088-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	28
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	01
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi des convocations : Mardi 12 mai 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE METAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Alain GUENEGO, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIEVET, Vincent THEBAUT, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUERISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Jennyfer PRADET, Elise PIGNARD, Maryse GERARD, Kevin MENANT, Dominique BARDET, Gisèle QUIRIN, Frédéric CARRE.

Procurations :
M. Patrick ROGER-DALBERT à M. Alain GUENEGO

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mercredi 20 mai 2026

2026 – 088 CONVENTION FINANCIÈRE DE PARTENARIAT ENTRE LA SPL ROCHEFORT-EN-TERRE TOURISME, QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE QUESTEMBERT – INSTALLATION D'ARCEAUX VÉLOS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à l'organisation des compétences en matière de mobilité ;
Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et ses dispositions relatives au financement des infrastructures et services de transport ;
Vu la délibération n° 2021 02 n°07 du 8 février 2021 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté relative à la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale,
Vu la délibération n°C2025_135 du 6 octobre 2025 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté soutenant la candidature de la commune de Questembert à l'appel à projets « Développer le Vélotourisme » - axe 1 – devenir Accueil Vélo,

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260518-D_2026_088-DE

Vu la convention jointe en annexe, établie entre la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme, Questembert Communauté et la commune de Questembert,

Lauréate de l'appel à projets « Développer le Vélotourisme - devenir Accueil Vélo » porté par l'ADEME (agence de la transition écologique), la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme s'est engagée à installer 6 arceaux vélos à proximité du point d'information touristique de Questembert.
Il s'agit de répondre aux critères du label « Accueil Vélo » en offrant des possibilités de stationnement à proximité du point d'information touristique de Questembert. Ces arceaux viennent compléter le déploiement en cours, par la commune de Questembert, de dispositifs similaires.

Afin de pouvoir bénéficier du soutien de l'ADEME, la convention de partenariat a pour objet de déterminer les modalités de financement mais aussi de gestion et de maintenance des arceaux.

La SPL ferait, dans un premier temps, l'avance de l'acquisition des arceaux ainsi que la justification et l'encaissement des subventions de l'ADEME. Dans un second temps, Questembert Communauté rembourserait la totalité des montants engagés par la SPL pour cette opération.
L'installation des arceaux sera assurée par la commune de Questembert.
L'entretien des dispositifs qui seront installés sera du ressort de la commune de Questembert.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer la réalisation du projet.
Considérant que ladite convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le principe d'une pose, d'une gestion et d'une maintenance par la commune de Questembert,

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260518-D_2026_088-DE

- Autoriser M. le maire à signer la convention financière de partenariat entre la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme, Questembert Communauté et la commune de Questembert précisant les modalités de financement mais aussi de gestion et de maintenance des 6 arceaux vélos installés près du point d'information touristique de Questembert.

Annexe 2 : convention arceaux vélo SPL Rochefort-en-Terre Tourisme – QC – Questembert

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 20 mai 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE